

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINDELLE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
Numéro : 2021-A-052

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULÊME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

VU la délibération du 8 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vindelle,

VU l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 14 décembre 2018 instaurant la servitude I4 relative à la protection des canalisations électriques,

VU notamment les plans et documents annexés.

VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vindelle est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude I4 relative à la protection des canalisations électriques.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

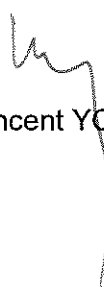
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Madame le Maire.

Angoulême, le 27 JUIL. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 27 JUIL. 2021
Publié ou notifié,
Le 27 JUIL. 2021